
**Nombre de
membres
en
exercice:**
14

Présents :
12

Votants:
14

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023 s'est réunie sous la présidence de Christophe RANDE

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joël LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Régis BENVENUTO, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE

Représentés , excusés : Veronique BOURGEOIS - RANDE par Michèle DOREY, Patrick DUBOS par Régis BENVENUTO

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel ARRIVETS LAFFARGUE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption du Compte-Rendu de la séance précédente
- 2 - Maison d'Assistantes Maternelles
 - Désignation du porteur du projet , maître d'ouvrage
 - Autorisation de signer les demandes de subvention, le plan de financement, les marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux
 - Décision de création d'une maison d'assistantes maternelles
- 3 - Définition des Zones d'Accélération Energétiques : information de l'assemblée sur la procédure et décision relatives aux modalités de concertation
- 4 - Service d'accompagnement mis en place par le PETR des Pays d'Armagnac pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 5- Modalités relatives à la nomenclature comptable M 57 : gestion des amortissements et précisions sur la fongibilité des crédits
- 6 - assurance statutaire du personnel : signature de la convention avec le centre de gestion du Gers pour la souscription du contrat d'assurance des personnels titulaires avec la CNP
- 7- Création d'un deuxième columbarium au cimetière : choix du fournisseur, (adoption ou préparation du règlement intérieur , avec fixation des tarifs)
- 8- Régime indemnitaire : modification concernant l'IFSE
- 9- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat , en application du décret du 31.10.2023
- 10- Recrutement d'un service civique
- 11- Questions Diverses

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - DE 2023 071

Le compte-rendu de la séance précédente est porté aux voix et adopté par 13 voix.

Christophe Lencauchez, absent durant le point 1 , intègre la séance au point N°2.

2 -MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles en rappelant la genèse du projet, ses objectifs, le planning de réalisation, le plan de financement envisagé , son articulation avec la compétence " enfance-jeunesse" de la communauté de Communes du Grand-Armagnac .Il demande à l'assemblée de délibérer sur l'autorisation de signer en tant que porteur du projet, sur la compétence, sur l'engagement à réaliser l'opération

*** 1 AUTORISATION DU PORTEUR DU PROJET A SIGNER - DE 2023 073**

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, en tant que porteur du projet, les documents nécessaires à la réalisation de cet équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix favorables :

confirme que la Commune est Maître d'ouvrage des travaux de création d'une Maison d'Assistantes située Rue du Pigeon Blanc à Estang

autorise le Maire, porteur du projet, à signer tous les documents relatifs à la création de la Maison d'Assistantes Maternelles :

- demandes de subvention auprès des différents organismes CAF, Etat , (et en fonction du taux de subventionnement obtenu CCGA et MSA)
- Plan de financement
- marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
- tous documents nécessaires à la réalisation du projet

*** 2 DELIBERATION DE L'INSTANCE COMPETENTE - DE 2023 072**

Il explique que le projet de la Commune est de créer, sur son territoire et sur un terrain dont elle est propriétaire dans le coeur du village, un bâtiment qui, lorsqu'il sera construit , sera mis à disposition de l'association constituée par trois assistantes maternelles en vue d'assurer l'activité de garde d'enfants, à partir du 1er septembre 2024. Il précise que la commune , étant propriétaire du terrain, a la compétence pour construire un équipement en vue de sa location à une structure privée , sans interférence avec la compétence du service public 'enfance-jeunesse' de la CCGA .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le document cadastral, portant propriété communale des parcelles AD 124 et AD 125

Vu la Carte Communale adoptée le 02 07 2009 portant la dite parcelle en zone constructible ZC1

Confirme , par 14 voix favorables, la compétence de la commune en matière de construction du bâtiment de la maison d'assistantes maternelles, située rue du Pigeon Blanc à Estang sur les parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées en section AD N° 124 , 125.

*** 3 ENGAGEMENT A REALISER L'OPERATION - DE 2023 074**

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la création d'une maison d'assistantes maternelles sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide par 14 voix favorables

D'autoriser la création de la Maison d'Assistantes Maternelles, comprenant la construction du bâtiment, rue du Pigeon Blanc, et sa mise à disposition par voie de location aux assistantes maternelles qui se constitueront en association gestionnaire.

S'engage sur un montant HT de 250 000 € pour l'ensemble de l'opération de réalisation du bâtiment (raccordement et mise en service inclus) qui accueillera la maison d'Assistantes Maternelles.

3- ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUES - DE 2023 075

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit définir avant le 31 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) en application de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

Les zones d'accélération peuvent inclure des espaces ou bâtiments communaux et également des espaces ou installations appartenant à des privés. Il est donc nécessaire d'établir une concertation avec la population en vue de la définition de ces zones. Pour cela plusieurs techniques sont envisageables

Le Conseil Municipal opte pour la distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres ainsi que l'insertion de la note sur le site internet de la Commune. La période de concertation se déroulera du 27 novembre au 20 décembre.

La délibération dressant le bilan de la concertation et arrêtant le Zones d'Accélération des Energies renouvelables sera prise le 21 décembre 2023

4- SERVICE D ACCOMPAGNEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DE 2023 076

Le Maire informe l'assemblée que le PETR des Pays d'Armagnac est en train de créer un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, destiné aux communes.

Il aura pour but d'apporter une ingénierie technique et financière personnalisée pour la rénovation du patrimoine bâti communal au vu des obligations légales qui s'imposent aux communes et du parc immobilier de chaque commune. La participation envisagée serait de 0.50 à 0.60 € par habitant.

Les modalités précises de l'adhésion à ce service sont en cours d'élaboration. Dans un premier temps, et c'est l'objet de la question posée au Conseil Municipal, le PETR recueille les intentions d'adhésion.

L'adhésion proprement dite fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

5 - M57 : MODALITES DE GESTION ET FONGIBILITE

Modalités de gestion des amortissements - DE 2023 077

Passage à la nomenclature M57 développée : Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul au prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire, fixation du seuil des biens de faible valeur.

Après délibération d'adoption de la M 57 et examen en commission finances du 03 11 2023 des durées d'amortissement, il convient de délibérer sur les modalités de gestion des amortissements en M57

Modalité de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Après avoir pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune.

Par 14 Voix favorables , **Décide :**

Pour la fixation des durées d'amortissement :

D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour comptabilisation par composant :

DE NE PASAPPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

DE FIXER un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 2000 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fongibilité des crédits - DE 2023 078

Passage à la nomenclature M57 développée : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Il est rappelé que suite à la délibération du 26 octobre dernier, adoptant le principe général du passage à la M57, il est opportun de préciser la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 développée donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, Par 14 voix pour, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL -

*** CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS DE 2023 079**

Le Maire propose à l'assemblée de souscrire le contrat concernant l'assurance en tant qu'employeur du personnel titulaire auprès de la CNP à compter du 01 01 2024 suite à la résiliation auprès d'AXA

Pour cela, il est fait appel aux services du Centre de Gestion du Gers qui aide les collectivités dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 14 voix favorables

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

*** SIGNATURE CNP - DE 2023_080**

Le Maire informe l'assemblée des conséquences financières qui incomberaient à la collectivité suite à l'absence de son personnel pour raison de santé, accident de service et décès.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'assurance faite par CNP Assurances et s'être assuré que celle-ci répondait aux exigences de la collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, a créé au 1^{er} Janvier 2000 un service d'aide et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires des agents territoriaux, et ce, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le maire à signer avec CNP assurances, les contrats garantissant les risques statutaires de leur personnel relevant de la CNRACL

- Précise que les contrats prendront effet au 01/01/2024, cesseront au 31/12/2024 et feront l'objet d'une tacite reconduction.

A la demande de Michelle DOREY, les conditions générales des deux assurances seront étudiées et comparées en ce qui concerne le risque invalidité.

7 - COLUMBARIUM - DE 2023_081

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la marbrerie Cahuzac pour un columbarium 12 places d'un montant de 7760 €

Le Conseil Municipal, valide par 14 voix l'acquisition et l'installation d'un columbarium de 12 places pour un montant de 7760 €, situé dans la continuité du columbarium existant.

Autorise le Maire à adapter les dispositions existantes pour mettre à jour, si nécessaire, le règlement intérieur du futur columbarium

Adopte les modalités et tarifs existants concernant l'acquisition de concessions de cases au columbarium

8 REGIME INDEMNITAIRE : IFSE ET CIA - DE 2023_082

*** IFSE**

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant plafond de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et Expertises précédemment fixé par délibération du 17 09 2017, afin de pouvoir ensuite par arrêté municipal , verser à un agent responsable de la cantine un montant complémentaire de 700 € pour compenser un surplus d'heures effectuées.

Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité	MONTANT ANNUEL	
AGENT DE MAITRISE	TECHNICITE EXPERTISE	1267	AUGMENTATIO N DU PLAFOND DE 700 €

*** CIA**

A l'ordre du jour intitulé "Régime Indemnitaire - IFSE" , sont rajoutés les lettres C.I.A, avec l'accord de l'assemblée

Le Maire demande à l'assemblée d'entériner une proposition de la commission Ressources Humaines visant à remonter de 50 € à 100 € annuels le plafond du CIA (Complément Indemnitaire Annuel pour tous les agents communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par 14 voix favorables

Accepte de modifier les délibérations du 13 décembre 2016 et du 19 septembre 2017 en ce qui concerne toutes les filières, administratives et techniques, en fixant à 100 € pour chaque agent communal le montant annuel plafond voté par la collectivité .

La présente décision prend effet au 01.01.2023 pour l'année 2023.

9 - PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D 'ACHAT - DE 2023 083

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Il prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après saisine du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, **à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.**

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 27 11 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal

- décide , par 14 voix favorables, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- décide que cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre 2023

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif 2023 seront éventuellement augmentés par délibération modificative N° 2

10 - SERVICE CIVIQUE - DE 2023 084

Il est proposé de renouveler le recours à un service civique dans les conditions identiques à la précédente délibération du 17 février 2022

- rappel des missions :

Améliorer l'image numérique du village et la communication de la mairie

Poursuivre la numérisation du plan du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide par 14 voix favorables de renouveler le recours à un service civique dont les missions seront les suivantes :

* communiquer sur les projets du village

* continuer la numérisation du plan de cimetière

- autorise le Maire à engager la procédure de recrutement d'un service civique

11 QUESTIONS DIVERSES

Cimetière : Gilles Bibé suggère d'installer un conteneur à couvercle jaune au cimetière, en complément du conteneur existant à couvercle marron, afin de recueillir les emballages liés au fleurissement des tombes. Les conteneurs ne pouvant être placés qu'à l'extérieur du cimetière, Alain Dupuy précise qu'il faudrait marquer de manière bien visible pour les usagers " CIMETIERE " sur les conteneurs ou sur l'emplacement dédié. Se renseigner sur les pratiques dans les autres communes

Propreté du village : Alain Dupuy explique que Béatrice Visbecq a pris ses fonctions mais manque d'un véhicule pour déplacer les matériels nécessaires à l'exécution de ses missions. Il serait favorable à l'achat d'un véhicule d'occasion. Christophe Rande précise qu'il existe une indemnité forfaitaire annuelle pour fonction itinérante (IFAFI) correspondant précisément à ce type de situation de l'ordre de 50 € par mois.

Mobilier urbain : Seront commandées 10 poubelles avec double compartiment de 60 litres pour tri sélectif, et cendrier. Elles seront réparties sur la commune.

ECLAIRAGE : 2^e tranche de leds : devis reçu du SDEG d'un montant HT estimatif de 40 000 €. Les subventions attendues sont 30% de la part du Département et entre 20 et 40% de la part de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert. Cette dernière subvention sera sollicitée par le SDEG dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

- **devis Gobo** : est retenu le devis concernant la gendarmerie pour un montant de 3500 €

- **divers** : Informations CCAS : Audrey Torrent informe que le CCAS participe au repas organisé par l'Age d'Or à hauteur de 20 € par personne âgée de plus de 80 ans (reste à charge de 5 €) ; suite au questionnaire relatif à l'aide aux devoirs, 14 enfants sont demandeurs et 4 bénévoles se sont proposés.

Joel Laburthe fait état des impayés, notamment de cantine, sur 2017 2018 2019 ; voir si le CCAS peut les relancer.

Plan Communal de Sauvegarde : Réunion du Groupe de Travail le 12 janvier à 14 h

Séance levée à 23 h 50.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 16 novembre 2023

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
16/11/2023	DE_2023_071	COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE	200
16/11/2023	DE_2023_072	MAM : DELIBERATION DE L'INSTANCE COMPETENTE	200
16/11/2023	DE_2023_073	MAM : AUTORISATION DU PORTEUR DU PROJET A SIGNER	201
16/11/2023	DE_2023_074	CREATION D'UNE MAM : Engagement à réaliser l'opération	201
16/11/2023	DE_2023_075	ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUES	201
16/11/2023	DE_2023_076	SERVICE D ACCOMPAGNEMENT RENO ENERG BAT COMMUNAUX	202
16/11/2023	DE_2023_077	M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS	202
16/11/2023	DE_2023_078	M 57 FONGIBILITE DES CREDITS	203
16/11/2023	DE_2023_079	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL	203
16/11/2023	DE_2023_080	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : SIGNATURE CNP	204
16/11/2023	DE_2023_081	COLUMBARIUM	204
16/11/2023	DE_2023_082	8 REGIME INDEMNITAIRE : IFSE ET CIA	204
16/11/2023	DE_2023_083	PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D 'ACHAT	205
16/11/2023	DE_2023_084	SERVICE CIVIQUE	206

Estang, le 21/12/2023

Christophe Rande, Maire,

Muriel Arrivets, Secrétaire de Séance

